

IFSI • IFAS • IFAP

Formation continue

Institut de formation aux **métiers**
de la **santé** du **Nord-Gironde**

IFSI / IFAS / IFAP – Centre Hospitalier Garderose

70, rue des Réaux – 33500 LIBOURNE

Standard 05 57 25 49 16

Fiche détaillée

FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

EN VUE DE L'OBTENTION DU

DIPLOME D'ÉTAT AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (DEAP)

LE MÉTIER D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Contexte : Selon les arrêtés :

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

En tant que professionnel(le) de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé(e) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale ;

Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;

Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Quels sont les soins réalisés par l'auxiliaire de puériculture ?

Les soins ont pour but de répondre aux besoins fondamentaux de l'être humain. Dans le cadre de son référentiel d'activité, l'auxiliaire de puériculture concourt à deux types de soins, courants ou aigus :

Les soins courants dits « de la vie quotidienne » : L'auxiliaire de puériculture réalise les soins sous le contrôle de l'infirmier ou de l'infirmière puéricultrice. Les soins courants doivent permettre d'assurer la continuité de la vie dans une situation d'autonomie partielle et dans le cadre d'un état de santé stable, c'est-à-dire qui n'est pas sujet à des fluctuations, et constant, c'est-à-dire durable, qui ne varie ni ne s'interrompt. Pour qu'un soin soit qualifié de soins de la vie quotidienne, deux critères cumulatifs sont à respecter : - les soins sont initialement réalisables par la personne elle-même ou un aidant ; - les soins sont liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée.

Les soins aigus : L'auxiliaire de puériculture collabore avec l'infirmier ou de l'infirmière puéricultrice, à leur réalisation. Pour qu'un soin soit qualifié de soin aigu, trois critères cumulatifs sont à respecter : - les soins sont réalisables exclusivement par un professionnel de santé ; - les

soins sont dispensés dans une unité à caractère sanitaire et dans le cadre d'une prise en soin par une équipe pluridisciplinaire ; - les soins sont dispensés durant la phase aiguë d'un état de santé

Contenu et organisation de la formation :

Rentrée le 28/08/2023 de 9h à 17h à l'IFAP de Libourne

. La formation :

11 mois de formation répartis en 22 semaines de formation théorique et 22 semaines de formation clinique (stage) ; 3 semaines de congés.

5 blocs de compétences comprenant 10 modules et 4 stages cliniques

En savoir + sur la formation d'auxiliaire de puériculture

Des Allègements sont prévus pour la formation, si vous êtes titulaires de certains diplômes, mais ne dispensent pas de passer les épreuves de sélection. En savoir + [allegements_formation.pdf](#)

PRÉREQUIS /CONDITIONS D'ADMISSION / VOIE D'ACCES *définis par arrêté*

du 7 avril 2020

Les prérequis : Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :

Dispositions générales - Arrêté du 7 avril 2020 modifié par Arrêté du 12 avril 2021 .

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, est accessible, sans condition de diplôme par les voies suivantes :

- La formation initiale ;

- La formation professionnelle continue sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle ;
- La validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats.

Les épreuves de sélection

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un oral destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme évaluateurs composés d'une auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel (art.2 - arrêté du 7 avril 2020 modifié par arrêté du 12 avril 2021)

Sous certaines conditions, certains candidats ne sont pas soumis à la sélection

Sont dispensés du concours :

Cas particuliers :

Candidats non soumis à la sélection, sous conditions :

- Apprentissage : Le futur apprenant auxiliaire de puériculture ayant déjà été sélectionné à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage, sollicite une inscription auprès de l'institut de formation de son choix.

ASHQ et agents de service : Sont dispensés de l'épreuve de sélection les agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service

Veillez contacter directement l'institut de votre choix.

Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12.

Conditions de report de scolarité selon l'arrêté du 7 Avril 2020 :

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation au 1er alinéa, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

Soit, de droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

Soit de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débiter sa formation. Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée. Les demandes de report de scolarité, accompagnées de leur justificatif, doivent parvenir à la Direction de l'Institut avant le jour prévu pour la rentrée "

CONCOURS ET SÉLECTION

Dossier de rentrée en formation AP à l'IFAP de Libourne, pour la rentrée de septembre 2023

PRE-INSCRIPTION EN LIGNE OBLIGATOIRE dans un seul IFAP sur <http://www.pre-inscription.fr>.

En cas de difficulté pour votre pré-inscription, le secrétariat de l'IFAP se tient à votre disposition.

IFAP Libourne : secretariat.ifs@ch-libourne.fr

Puis vous devez renseigner un dossier d'inscription format papier soit :

En téléchargeant et imprimant ce dossier d'inscription sur le site de CH-Libourne à l'adresse www.ch-libourne.fr.

Le dossier doit être déposé ou renvoyé complet par voie postale avant la date de clôture des inscriptions soit le 11 juin 2023(cachet de la poste faisant foi) directement à l'IFAP.

L'inscription s'effectue via l'envoi du dossier d'inscription téléchargeable sur le site Internet

Inscriptions : 22/05/2023 au 11/06/2023(cachet de la poste faisant foi) dossier à télécharger dans l'onglet « formation AP »

www.ch-libourne.fr

Quotas : 25 places

Il n'y a pas de frais d'inscription au concours

Les épreuves : étude de dossier et un entretien oral (durée 15 et 20 minutes)

Les résultats : LE 7 JUILLET 2023 à 14H sur www.ch-libourne.fr et à l'IFAP

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

Obtenir le diplôme d'Etat auxiliaire de puériculture par la validation des 5 Blocs de compétences (ou les blocs de compétences restant à valider pour les parcours partiels et VAE)

Le domaine d'activités 1 (DA1) :

Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités

Le domaine d'activités 2 (DA2) :

Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques

Le domaine d'activités 3 (DA3) :

Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

Le domaine d'activités 4 (DA4) :

Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention

Le domaine d'activités 5 (DA5) :

Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations

Modalités de suivi et d'appréciation des résultats

Bloc 1 - Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	Module 1. - Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale Module spécifique AP	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel
	1bis - Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la	Module 1bis. Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale Module spécifique AP	

	<p>vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe</p>		
	<p>2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer</p>	<p>Module 2. Repérage et prévention des situations à risque Module spécifique AP</p>	
<p>Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</p>	<p>3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins</p>	<p>Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne Module spécifique AP</p>	<p>Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 Evaluation des compétences en milieu professionnel Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2</p>
	<p>4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant</p>	<p>Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement Module spécifique AP</p>	
	<p>5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation</p>	<p>Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée</p>	
<p>Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</p>	<p>6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage</p>	<p>Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage</p>	<p>Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel</p>
	<p>7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels</p>	<p>Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et</p>	

		communication avec les pairs	
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel Evaluation des compétences en milieu professionnel
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins		
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	Module 9. - Traitement des informations	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	

La formation complète :

Durée de la formation : 11 mois

Formation complète de 1540 heures répartis sur 44 semaines (sur la base de 35 heures)

Deux stages de 5 semaines et 1 stage de 7 semaines (770 heures)
22 semaines de formation théorique en institut (770 heures)

Trois semaines de congés

Devis et planning détaillés à demander auprès du secrétariat

LES STAGES SONT ORGANISÉS PAR L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

La formation partielle : Justifier de l'obtention d'un diplôme dispensant

Titre/Diplôme antérieur	Durée	
	Ecole	Stage
Aucun titre ou diplôme antérieur Cursus complet	770 h	770 h
Bac Professionnel Accompagnant Soins Services à la personne	497 h	525 h
Bac Professionnel Services aux Personnes et Aux Territoires	644 h	770 h
Titre professionnel d'assistant de vie aux familles	574 h	595 h
Titre professionnel d'agent de service médico-social	623 h	595 h
Certificat d'Aptitude Professionnel Accompagnant Educatif Petite Enfance	581 h	595 h
Diplôme d'ETAT Ambulancier	575 h	595 h
Diplôme d'ETAT Assistant de Régulation Médicale	553 h	595 h
Diplôme d'ETAT d'Aide-soignant 2005	392 h	420 h
Diplôme d'ETAT d'Aide-soignant 2021	301 h	420 h

DATE DE LA RENTRÉE

Date de la rentrée : **28/08/2023** - Date de la sortie : **19/07/2024**

Lieu de la formation : 70 rue des réaux 33500 Libourne

Horaires : de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi et vendredi 9h00 à 16h00

MÉTHODES ET MOYENS MOBILISÉS

Modalités pédagogiques :

Présentiel ou distanciel lorsque la situation sanitaire l'impose

Valorisation du travail en demi-groupe

Moyens matériels :

Une salle de cours, une salle de travaux pratique, matériel pour la validation la Formation aux Gestes d'Urgence (AFGSU 2) dispensée par une formatrice de l'IFSI, centre de documentation, revues en santé...

Moyens humains :

1 Directrice

2 Formateurs

1 Secrétaire

Intervenants vacataires : professionnels compétents dans différents domaines (médical, social,

Organismes partenaires...)

Méthodes pédagogiques :

Cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, accompagnement et suivis pédagogiques individualisés (API), visites de stage, ateliers, projet d'inter professionnalité.

ACCESSIBILITÉ-ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR)

Conformément à la réglementation de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'IFAP est en capacité de proposer des aménagements (pédagogique, technique) pour répondre aux besoins particuliers de personnes en situation de handicap. Le cas échéant, l'IFAP mobilisera des compétences externes (centre de ressource formation handicap nouvelle aquitaine CRFH) pour la recherche de solution.

COUT DE LA FORMATION

- Formation initiale : Parcours complet, partiel et redoublement (demandeur d'emploi et poursuite d'étude) : Pris en charge par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine - aucune démarche à effectuer
 - Formation professionnelle : 7800€ net de taxes (devis détaillé en fonction du parcours, auprès du secrétariat) - Prise en charge employeur, OPCO, ou autres (Transition pro...)
 - Frais d'inscription à l'entrée en formation : 100€ (à la charge du bénéficiaire)
 - Coût des tenues : Le tarif est communiqué chaque année au moment des résultats du concours
- à joindre le secrétariat de l'IFAP ou votre employeur

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Des études de situation pouvant comporter ou comportant une pratique simulée, une évaluation à partir d'une situation identifiée en milieu professionnel, l'attestation de formation aux gestes et

soins d'urgence de niveau 2 et l'évaluation des compétences en milieu professionnel permettent la validation de blocs de compétences nécessaire à la certification. Certification de la formation : diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture délivré par la DREETS à l'issu du jury de délibération après validation des modules théoriques et compétences pratiques évaluées en stage.

LE DÉTAIL DE LA FORMATION

Déroulement (parcours complet)

Validation des 10 modules de formation répartis en 5 blocs de compétences :

- Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35h (dans les 3 premiers mois de la formation)
- Suivi pédagogique individualisé des apprenants	7h (réparties tout au long de la formation)
- Travaux personnels guidés (TPG)	35 h (réparties au sein des différents modules)
- Module 1. - Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AS)	147 h
-Module 1 bis :-Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale(Module spécifique AP)	28 h
- Module 2. Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AP)	21 h
- Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AP)	77 h

- Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AP)	154 h
- Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
- Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h
- Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
- Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
- Module 9. - Traitement des informations	35 h
- Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 h

Organisation de la formation clinique :

Quatre périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

Période A de 5 semaines

Période B de 5 semaines

Période C de 5 semaines

Période D de 7 semaines : en fin de formation, période intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

L'ordre dans lequel les 3 périodes cliniques de 5 semaines sont réalisées est laissé à l'appréciation de chaque équipe pédagogique.

Dans le cadre de la formation par la voie de l'apprentissage, ces périodes sont effectuées au sein ou en dehors de la structure.

ET APRES...

Suite de Parcours : Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture et trois années d'exercice permettent aux candidats de se présenter directement aux épreuves de sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers.

Débouchés : exercice en secteur hospitalier ou extrahospitalier (public ou privé), en secteur social ou médico-social

INFORMATIONS PRATIQUES

Nous contacter :

IFSI / IFAS/ IFAP- Centre Hospitalier Garderose

70, rue des Réaux - 33500 LIBOURNE

Standard : 05 57 25 49 16 - secretariat.ifsich-libourne.fr

Du lundi au jeudi de 09h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 16h00

www.ch-libourne.fr

PARTENAIRES LOCAUX :

POLE EMPLOI - LA REGION NOUVELLE AQUITAINE - LA MISSION LOCALE - TRANSITION PRO

Le handicap :

CAP EMPLOI - MDPH - CRFH

Pour toute demande de renseignements :

Secrétariat de l'IFAP - 05 57 25 49 16

secretariat.ifsich-libourne.fr

Pour toute demande de renseignements relatifs à un handicap, un référent handicap est à votre disposition

Contact : Mme Pignol Constance 05 57 25 49 16, constance.pignol@ch-libourne.fr